

Le 5 juin 2026

**DECISION N°12-2026/D
DELEGATION DE SIGNATURE
AU SERVICE PHARMACIE**

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature des bons de commandes est donnée à **Mme le Dr Sarah LEGER BURTHEY** - Responsable du Service Pharmacie du Centre Hospitalier Alpes Léman dans le cadre de ses attributions.

Article 2

Cette délégation de signature est étendue à :

- **Mme le Dr Marine CHATILLON**, Pharmacien
- **Mme le Dr Carole CHEN**, Pharmacien
- **M. le Dr Julien EVRARD**, Pharmacien
- **Mme le Dr Déborah GANTZ**, Pharmacien
- **Mme le Dr Caroline LASSIAZ**, Pharmacien
- **Mme le Dr Florence MOUNEAUX**, Pharmacien
- **Mme le Dr Alizée BOSSON**, Pharmacien
- **Mme le Dr Audrey GANDEE**, Pharmacien
- **Mme le Dr Catherine DIAKHATE**, Pharmacien

Article 3

La Responsable du Service Pharmacie du Centre Hospitalier Alpes Léman, Mme la Trésorière du CHAL sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet au **29 mai 2026**.

Article 4

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Destinataires :

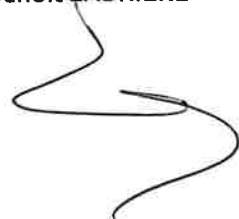
Mme la Trésorière du CHAL

Les intéressés

Le dossier DRH

Le RAA

Benoît LABRIERE



ANNEXE A LA DECISION

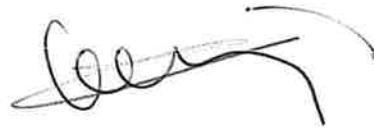
N° 12-2026/D

Dépôt de signatures

Dr Sarah LEGER BURTHEY



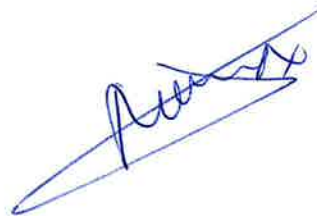
Dr Caroline LASSIAZ



Dr Marine CHATILLON



Dr Florence MOUNEAUX



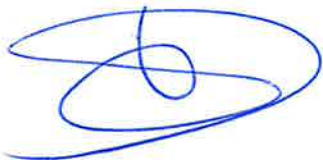
Dr Carole CHEN



Dr Alizée BOSSON



Dr Julien EVRARD



Dr Audrey GANDEE



Dr Déborah GANTZ

Actuellement en congé maternité

Dr Catherine DIAKHATE

